DISPOSITIF REGIONAL

PREPARATIONS AUX CONCOURS ET AUX EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

GUIDE PRATIQUE

2021

Service « Accompagnement des Evolutions Professionnelles »

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DELEGATION « PROVENCE ALPES COTE D'AZUR»

PREAMBULE

Préparer un concours ou un examen professionnel relève d'un projet construit et partagé entre l'agent et sa collectivité.
Il s'agit pour l'agent de s'engager dans une démarche mûrie et réfléchie et pour la collectivité de lui permettre de se former dans une perspective d'évolution professionnelle et de carrière. Une préparation à un concours ou à un examen professionnel demande une réflexion préalable approfondie et constitue un projet qui peut s'étaler sur plusieurs années.

Une préparation à un concours ou à un examen professionnel constitue un engagement tripartite entre :

- l'agent, en élaborant et conduisant son projet professionnel,
- la collectivité, en favorisant et en validant le projet de l'agent,
- le CNFPT, en accompagnant les agents dans leur parcours en leur proposant parmi ses dispositifs une offre de formation adaptée à leurs besoins.

Les agents souhaitant s'engager dans ce dispositif doivent détenir en amont de la préparation les connaissances requises dans la spécialité et/ou l'option dans lesquelles ils souhaitent concourir.
Ces connaissances peuvent s'acquérir à partir de l'offre de formation inter et au cours des journées d'actualité et thématiques ; l'accès à ces formations pouvant se faire au titre de la formation de perfectionnement grâce notamment à la mise en œuvre du CPF (décret du 6 mai 2017).

La délégation régionale du CNFPT PACA et les antennes départementales mettront en œuvre en 2021, conformément aux directives nationales, deux périodes d'inscription à ce dispositif.
La première est fixée **du 21 décembre 2020 au 08 février 2021**. Elle concernera les préparations testées aux mois de mars et avril 2021.
La seconde est fixée **du 14 juin au 10 septembre 2021.** Elle concernera les préparations testées au mois d'octobre 2021.

Les tests d'orientation sont programmés les 26 – 30 – 31 mars – 01 et 02 avril 2021 pour la première période et courant octobre 2021 pour la seconde période.

Ces tests débouchent soit sur une orientation en préparation aux concours et examens professionnels soit en formation tremplin lorsque le niveau des stagiaires le nécessite.

Toutefois une fraction très limitée des agents ne dispose pas des capacités de compréhension, d'expression écrite ou des connaissances ouvrant accès aux enseignements d'une formation tremplin**.** Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher du service formation de votre collectivité afin d'étudier avec lui les autres formations possibles pour accompagner votre projet professionnel.

En fonction des conditions sanitaires, ces préparations pourront être mises en place à distance.

Les préparations aux concours internes d'administrateur territorial, de conservateur de bibliothèque, de conservateur du patrimoine, de directeur d'établissement artistique, d'ingénieur territorial en chef et l'examen professionnel d'administrateur feront, quant à elles, l'objet de campagnes d'inscriptions spécifiques.
Le service régional « Accompagnement des Evolutions Professionnelles » communiquera sur l'ouverture de ces inscriptions en temps utile par le biais du site internet www.cnfpt.fr.

SOMMAIRE

Partie I : Le dispositif des préparations aux concours

Règlement des conditions d'accès et des études page 5

Dispositif général des orientations page 7

Projet de planification des préparations concours et examens professionnels 2020/2021 page 8

PARTIE II : La campagne d'inscription

Les différentes étapes de la campagne d'inscription page 12

Formations ouvertes aux contrats aidés, aux contrats d'avenir et aux contractuels de droit public page 13

Dates des tests d'accès page 14

Capacités, connaissances évaluées lors des tests page 15

Adresse des antennes départementales du CNFPT « Provence Alpes Côte d'Azur » page 16

PARTIE I

LE DISPOSITIF
DE PREPARATION AUX CONCOURS

REGLEMENT

Article 1 : L'inscription de l'agent à la préparation à un concours ou à un examen professionnel requiert l'accord de l'autorité territoriale. Il appartient à cette dernière de vérifier qu'il remplit les conditions d'accès au concours ou à l'examen professionnel visé puis d'inscrire son agent à la préparation demandée. Le CNFPT n'est en aucun cas en charge de la vérification des conditions d'accès ou d'inscription au concours ou à l'examen professionnel visé.

Article 2 : L'accès aux préparations aux concours ou aux examens de la Fonction Publique Territoriale est réservé aux agents territoriaux en fonction qui rempliront à l'issue de leur préparation les conditions statutaires pour pouvoir se présenter auxdits concours ou examens.

Les agents en disponibilité, congé maternité, congé pour adoption, congé de présence parentale[1], arrêt maladie ou accident du travail ne peuvent pas accéder à une préparation aux concours ou examens. En effet, ils sont en position d'activité mais pas de service, même s'il leur est possible de participer aux épreuves du concours ou de l'examen.

Les agents placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée (CLM/CLD) peuvent être accueillis en formation dans les mêmes conditions que les agents publics territoriaux, sous réserve d'obtenir, pour chaque cas, l'autorisation préalable du médecin agréé chargé du contrôle des agents concernés, voire du comité médical saisi par la collectivité de l'agent, approuvant explicitement le suivi de cette formation **(art. 28, 29 et 34 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987)**.

Un agent à temps partiel thérapeutique peut accéder à la formation, à condition de suivre des journées de formation à temps plein sur son temps de travail.

Les agents en congé parental peuvent également suivre les dispositifs de formation en présentiel sous réserve de l'autorisation de l'employeur **(Art 6-bis loi de 1984-594 du 12 juillet 1984).**

Les agents en détachement ou mis à disposition peuvent s'inscrire à une préparation sous réserve de l'accord de leur établissement d'accueil.

Article 3 : L'accès aux préparations est subordonné à un test d'orientation préalable et obligatoire (sauf pour certains concours sur titres). Les dérogations aux règles d'inscription et d'accès aux tests restent exceptionnelles ; les demandes, émises par l'autorité territoriale, doivent être motivées et dûment justifiées. Les décisions finales de dérogation sont prises par le Directeur de délégation du C.N.F.P.T.

Article 4 : L'évaluation du niveau des connaissances et des aptitudes est suivie d'une orientation validée par le responsable pédagogique. La décision finale d'orientation, prise par le Directeur de délégation sur proposition du responsable pédagogique est signifiée à l'employeur qui maintient ou non la candidature.

Article 5 : Pour des raisons de méthode et d'efficacité :

- un agent ne peut s'inscrire qu'à un seul dispositif modulaire (préparation) par année civile.
- **un délai de carence entre deux préparations doit être observé** [2] (*décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 Article 7*)

Article 6 : Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le C.N.F.P.T., notamment en cas de congé maternité, de congé de longue maladie ou d'accident du travail, de congé de présence parentale ou de mutation, venant empêcher ou interrompre le suivi de la formation de préparation aux concours ou aux examens, un agent ne peut se réinscrire à une préparation déjà suivie. La demande de réinscription doit être motivée par courriel ou courrier établi par la collectivité employeur. Cette réinscription est valable une fois et uniquement pour la session de préparation suivante. **L'agent devra renouveler son inscription pour la préparation concernée accompagnée de la décision d'orientation issue du test.**

Article 7 : L'agent sera radié de la formation en cours s'il :

- ne respecte pas les règles inhérentes à la formation : principes de laïcité, règles de civilité (comportement inadapté à l'égard des autres stagiaires et des intervenants, injures, violences)
- manque d'assiduité
- ne peut justifier de ses absences.

La décision sera prise, après instruction par le service chargé de la préparation aux concours et aux examens professionnels, par le directeur adjoint chargé de la formation ou par le directeur de la structure locale du CNFPT. Le CNFPT en informera préalablement la collectivité et l'agent. Il exposera les griefs reprochés et ouvrira à l'agent la possibilité de présenter ses observations.

Article 8 : Le passage d'une formation tremplin à la préparation au concours est subordonné à l'avis du directeur de la structure locale du CNFPT sur proposition du collectif des enseignants.

Article 9 : L'accès à l'entraînement intensif aux épreuves d'admission est destiné prioritairement aux agents ayant suivi la préparation du concours ou de l'examen concerné et admissibles à ce concours ou examen dans un Centre de Gestion de la région PACA.

Pour un agent admissible, ayant passé un concours ou un examen dans un Centre de Gestion hors PACA, si les dates des épreuves orales sont différentes de celles des centres de gestion PACA, aucune session supplémentaire ne sera organisée

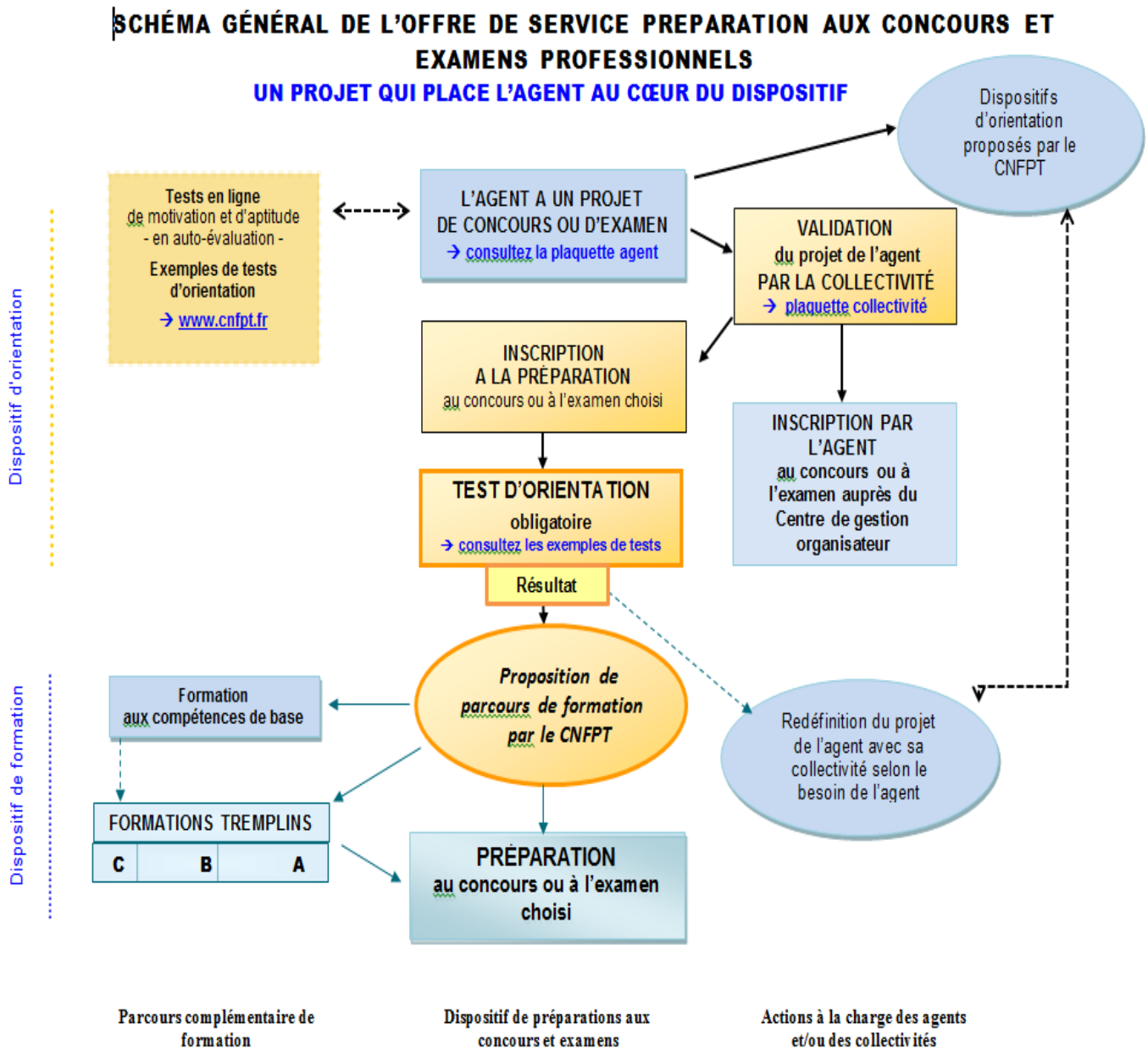
Les agents des collectivités territoriales admissibles à un concours ou à un examen, mais n'ayant pas suivi la préparation, peuvent accéder à cet entrainement intensif **sous réserve de places disponibles**. Pour cela, la collectivité employeur doit en faire la demande par courriel ou courrier auprès des antennes départementales ou du service régional des préparations concours.

1/ Le congé de présence parentale est accordé au fonctionnaire lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensables « une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants » (art 60 sexies L. n °84-53). L'autorité territoriale qui a accordé le congé de présence parentale fait procéder aux enquêtes nécessaires pour s'assurer que l'activité du bénéficiaire du congé est réellement consacrée à donner des soins à son enfant ; si le contrôle révèle que le congé n'est pas utilisé à cette fin, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations (D. n° 2006-1022). Il ne paraît donc pas possible à un agent territorial de participer à une action de formation sur un temps de congé de présence parentale.

2/ Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 Article 7 : « Un fonctionnaire territorial qui a déjà bénéficié d'une des actions de formation mentionnées aux articles 5 et 6, dispensée pendant les heures de service, ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de douze mois à compter de la fin de la session de formation considérée, sauf si la durée effective de l'action de formation suivie était inférieure à huit jours ouvrés, fractionnés ou non. Dans ce dernier cas, le délai à l'issue duquel une demande peut être présentée est fixé à six mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède huit jours ouvrés pour une période de douze mois. Les délais mentionnés aux deux premiers alinéas du présent article ne peuvent être opposés au fonctionnaire si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités du service. ».

DISPOSITIF GENERAL DES ORIENTATIONS

Il est rappelé que l'accès aux dispositifs de préparation aux concours est précédé d'une phase d'orientation. Cette phase constitue une étape essentielle qui vise à détecter le niveau des agents et à constituer des groupes de niveaux homogènes.



En fonction des résultats obtenus aux tests, les agents peuvent être orientés :

- en cycle d'acquisition des compétences de base de catégorie C
- en cycle de formation tremplin (mise à niveau) de catégories A, B ou C
- en cycle de préparation à un concours

Toutefois une fraction très limitée des agents ne dispose pas des capacités de compréhension, d'expression écrite ou des connaissances ouvrant accès aux enseignements d'une formation tremplin. Dans ces situations très particulières, il appartiendra à l'agent et à sa collectivité de réexaminer, avec le CNFPT le cas échéant, le choix initial de la préparation demandée.

Les formations tremplin sont financées par les collectivités :

. au-delà du 10ème jour de formation pour les catégories A et B
. et au-delà du 20ème jour de formation pour les catégories C

PLANIFICATION DES FORMATIONS TREMPLINS ET DES PREPARATIONS CONCOURS ET EXAMENS MISES EN PLACE PAR LE CNFPT PACA
CAMPAGNE 2021

1ère Période : Ouverture des inscriptions du 21 décembre 2020 au 08 février 2021

Tests organisés à distance les 26 – 30 – 31 mars - 01 et 02 avril 2021

FILIERE ADMINISTRATIVE

Filière Administrative	Périodicité	Tests	Formation tremplin	Préparation	Dates prévisionnelles Concours ou examen
Concours Attaché interne	2 ans	Mars / Avril 2021	Entre septembre et décembre 2021	Entre avril et octobre 2022	**jeudi 17 novembre 2022**
Concours Attaché externe	2 ans	Mars / Avril 2021	Entre septembre et décembre 2021	Entre avril et octobre 2022	**jeudi 17 novembre 2022**
Examen Rédacteur Principal 2ème CL PI Examen Rédacteur Principal 1ère CL AG Examen Rédacteur Principal 2ème CL AG	2 ans	Mars / Avril 2021	Entre septembre et décembre 2021 ou entre janvier et mars 2022	Entre avril et septembre 2022	**jeudi 22 septembre 2022**

FILIERE ANIMATION

Filière Animation	Périodicité	Tests	Formation Tremplin	Préparation	Dates prévisionnelles Concours ou examen
Examen Animateur Principal 2ème CL PI Examen Animateur Principal 1ère CL AG Examen Animateur Principal 2ème CL AG	2 ans	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Entre mars et septembre 2022	**jeudi 15 septembre 2022**

FILIERE CULTURELLE

Filière Culturelle	Périodicité	Tests	Formation Tremplin	Préparation	Dates prévisionnelles Concours ou examen
Concours Attaché de Conservation	3 ans	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Entre janvier et mai 2022	**mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022**
Examen Assistant de Cons Principal 2ème CL AG Examen Assistant de Cons Principal 1ère CL AG Examen Assistant de Cons Principal 2ème CL PI	3 ans	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Entre janvier et mai 2022	**mardi 24 mai 2022**

FILIERE SAPEURS POMPIERS

Filière Sapeurs Pompiers	Périodicité	Tests	Formation Tremplin	Préparation
Examen Commandant SPP	-	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Mise en place en fonction des dates de concours et examens de la DGACGC
Concours Externe Capitaine SPP	-	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Mise en place en fonction des dates de concours et examens de la DGACGC
Concours Interne Capitaine SPP	-	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Mise en place en fonction des dates de concours et examens de la DGACGC
Examen Lieutenant Hors Classe SPP	-	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Mise en place en fonction des dates de concours et examens de la DGACGC
Examen Lieutenant 1ère classe SPP	-	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Mise en place en fonction des dates de concours et examens de la DGACGC
Concours Interne Lieutenant 1ère classe SPP	-	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Mise en place en fonction des dates de concours et examens de la DGACGC
Concours Externe Lieutenant 1ère classe SPP	-	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Mise en place en fonction des dates de concours et examens de la DGACGC
Concours Interne Lieutenant 2ème classe SPP	-	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Mise en place en fonction des dates de concours et examens de la DGACGC

FILIERE SECURITE

Filière Sécurité	Périodicité	Tests	Formation tremplin	Préparation	Dates prévisionnelles Concours ou examen
Examen Chef de service de police Principal de 1ère Classe AG	3 ans	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Entre février et juin 2022	**jeudi 16 juin 2022**
Examen Chef de service de police Principal de 2ème Classe AG	3 ans	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Entre février et juin 2022	**jeudi 16 juin 2022**

FILIERE SPORTIVE

Filière Sportive	Périodicité	Tests	Formation Tremplin	Préparation	Dates prévisionnelles Concours ou examen
Concours conseiller des APS	4 ans	Mars / Avril 2021	NON (accès à la préparation uniquement pour les agents admis aux tests)	Entre septembre et décembre 2021	**mardi 18 janvier 2022**

FILIERE TECHNIQUE

Filière Technique	Périodicité	Tests	Formation tremplin	Préparation	Dates prévisionnelles Concours ou examen
Examen d'ingénieur 1er alinéa	2 ans	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Entre mars et juin 2022	**jeudi 16 juin 2022**
Concours Technicien	2 ans	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Entre janvier et avril 2022	**jeudi 14 avril 2022**
Concours Technicien principal 2ème Classe	2 ans	Mars / Avril 2021	Entre septembre et novembre 2021	Entre janvier et avril 2022	**jeudi 14 avril 2022**

PARTIE II

LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION

LES DIFFERENTES ETAPES DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION AUX PREPARATIONS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2021

ATTENTION

AVANT D'INSCRIRE UN AGENT EN PREPARATION CONCOURS, IL EST UTILE DE LUI RAPPELER QUE :

- Les formations peuvent se dérouler au niveau départemental, régional ou interrégional ou à distance.

- Les journées d'enseignement sont mises en place indifféremment du lundi au vendredi et ce quelle que soit la situation particulière de l'agent (ARTT, congés). Certains enseignements peuvent être programmés pendant les vacances scolaires.

- L'inscription à une préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel correspondant. Celle-ci est à effectuer auprès de l'autorité organisatrice compétente (Centres Départementaux de Gestion, CNFPT ou les collectivités territoriales non affiliées).

- Sauf pour les formations tremplins, les frais de déplacement de restauration et d'hébergement ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

- Pour les agents contractuels, la durée du contrat doit impérativement couvrir la durée de la formation.

- Certaines acquisitions de connaissances se feront à partir de notre offre de formation présentée dans le catalogue.

DATES DES PRINCIPALES ETAPES :

1ère période d'inscription Mise à disposition des documents aux collectivités	**21 décembre 2020**
Dates d'inscription **1ère période**	Du 21 décembre 2020 au 08 février 2021
Période des tests	Les 26, 30 et 31 mars et les 1er et 02 avril 2021
Envoi des décisions d'orientation aux collectivités	Semaine du 17 au 21 mai 2021
Dates limites des retours des décisions d'orientation par les collectivités	**05 juillet 2021 dernier délai**

2ème période d'inscription Mise à disposition des documents aux collectivités	**14 juin 2021**
Dates d'inscription **2ème période**	Du 14 juin au 10 septembre 2021
Période des tests	Octobre 2021
Envoi des décisions d'orientation aux collectivités	Semaine du 15 au 19 novembre 2021
Dates limites des retours des décisions d'orientation par les collectivités	**10 décembre 2021 dernier délai**

ATTENTION TRES IMPORTANT : seul le respect de ce calendrier garantit le traitement de vos demandes. Il est impératif de respecter les dates de clôture des inscriptions (08 février et 10 septembre 2021) ainsi que les dates limites de retour des décisions d'orientation des 05 juillet et 10 décembre 2021.

RAPPELS

POUR LE SERVICE FORMATION : QUELQUES PRECAUTIONS A PRENDRE

Il est impératif de s'assurer que les candidats aux préparations :
- remplissent bien les conditions d'inscription aux concours et examens professionnels au terme de la préparation
- se présentent au(x) test(s) correspondant(s) à la préparation choisie. Il est nécessaire de rappeler aux futurs stagiaires qu'à défaut de réception de la convocation, il convient de contacter le service AEP du CNFPT.

FORMATIONS CONTRATS AIDES / CONTRATS D'AVENIR / CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE et de DROIT PUBLIC

(sous réserve de modification)

I / Les agents sous contrat aidé, contrats d'avenir ou contractuels de droit public qui ne peuvent se présenter qu'aux concours externes de la fonction publique territoriale doivent posséder les diplômes ou conditions requis pour ces concours.

Le CNFPT PACA ne prépare pour le moment qu'aux concours internes. Toutefois, dans le but d'aider ces agents sous contrat, la Délégation Régionale leur ouvre certaines de ses préparations dont vous trouverez ci-joint la liste.

Dans tous les cas, le CNFPT, établissement de formation des fonctionnaires territoriaux, ne peut prendre en préparation un agent sous contrat de droit privé (dont la rémunération n'est pas intégrée dans la base de calcul de la cotisation) qu'après signature d'une convention de formation élaborée sur la base d'un partenariat financier.

Coût des préparations ouvertes aux agents sous contrat de droit privé « 50€ jour ».
Il est rappelé que toute formation commencée est due intégralement.

II / Préparations ouvertes aux agents sous contrat de droit privé - contrat aidé – contrat d'avenir et aux agents publics ne remplissant pas les conditions d'ancienneté pour l'accès aux concours internes.

Concours de Catégorie A	Conditions de Diplômes
Attaché territorial concours externe	**BAC+ 3 ou 3 ans activité***

***** Par l'expérience professionnelle (REP) : Peut faire acte de candidature lors de son inscription le candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non, continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 années à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès. La durée totale cumulée exigée est réduite à deux années lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Dates des tests d'accès

Tests à distance les 26 – 30 – 31 mars - 01 et 02 avril 2021

Filière Administrative

Attaché territorial (concours interne et externe)	Expression écrite : 3h
Rédacteur principal de 1ère classe AG (examen)	Expression écrite : 3h
Rédacteur principal de 2ème classe AG (examen)	Expression écrite : 3h
Rédacteur principal de 2ème classe PI (examen)	Expression écrite : 3h

Filière Animation/Sociale

Animateur principal de 1ère classe AG (examen)	Expression écrite : 3h
Animateur principal de 2ème classe AG (examen)	Expression écrite : 3h
Animateur principal de 2ème classe PI (examen)	Expression écrite : 3h

Filière Culturelle

Attaché de conservation (concours)	Expression écrite : 3h
Assistant de cons principal de 1ère classe AG (examen)	Expression écrite : 3h
Assistant de cons principal de 2ème classe AG (concours)	Expression écrite : 3h
Assistant de cons principal de 2ème classe PI (concours)	Expression écrite : 3h

Filière Sapeurs-Pompiers

Commandant SPP (examen)	Expression écrite : 3h
Capitaine SPP (concours externe)	Expression écrite : 3h
Capitaine SPP (concours interne)	Expression écrite : 3h
Lieutenant hors classe SPP (examen)	Expression écrite : 3h
Lieutenant 1ère classe SPP (examen)	Expression écrite : 3h
Lieutenant de 1ère classe SPP (concours interne)	Expression écrite : 3h
Lieutenant de 1ère classe SPP (concours externe)	Expression écrite : 3h
Lieutenant de 2ème classe SPP (concours interne)	Expression écrite : 3h

Filière Sécurité

Chef de service PM Principal de 1ère classe AG (Examen)	Expression écrite : 3h
Chef de service PM Principal de 2ème classe AG (Examen)	Expression écrite : 3h

Filière Sportive

Conseiller des APS (concours)	Expression écrite : 3h

Filière Technique

Ingénieur Territorial 1er alinéa (Examen)	Expression écrite : 3h
Technicien (concours)	Expression écrite : 3h
Technicien principal de 2ème classe (concours)	Expression écrite : 3h

Faute de convocation, les agents doivent contacter le CNFPT à l'adresse mail suivante :
tests.paca@cnfpt.fr
au moins dix jours avant les tests d'accès.

CAPACITES, CONNAISSANCES EVALUEES LORS DES TESTS

Il est rappelé que l'accès aux dispositifs de préparation aux concours est précédé d'une phase d'orientation. Cette phase constitue une étape essentielle qui vise à détecter le niveau des agents et constituer des groupes de niveaux homogènes.

Toutefois une fraction très limitée des agents ne dispose pas des capacités de compréhension, d'expression écrite ou des connaissances ouvrant accès aux enseignements de mise à niveau. Dans ces situations très particulières, il appartiendra à l'agent et sa collectivité de réexaminer, avec le CNFPT le cas échéant, le choix initial de la préparation demandée.

CATEGORIE A

Concours Ingénieur Interne	Mathématiques : 2h : niveau minimum terminale S / bac+2 Expression écrite (niveau bac+2) : 3h : analyse de textes, questions de réflexion, de connaissances et de culture générale, capacités rédactionnelles de compréhension et de synthèse
Concours et examens Commandant – Capitaine SPP Attaché Principal - Attaché Territorial Attaché de Conservation du Patrimoine Conseiller Socio-Educatif Conseiller des APS – Bibliothécaire Directeur de Police – Ingénieur (sauf concours interne)	Expression écrite (niveau bac+2) : 3h : analyse de textes, questions de réflexion de culture territoriale, capacité rédactionnelle de compréhension et de synthèse.

CATEGORIE B

Concours et examens Lieutenant SPP Technicien / Technicien Principal de 2ème classe Chef de Service de Police Municipale Animateur/ Animateur Principal de 2ème classe Assistant / Assistant de Conservation Principal de 2ème classe Educateur / Educateur des APS Principal de 2ème classe Rédacteur / Rédacteur Principal de 2ème classe	Expression écrite (niveau bac) : 3h : analyse de textes, questions de réflexion de culture territoriale, capacités de compréhension et de synthèse

CATEGORIE C

Concours et examens Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint administratif Principal de 2ème classe Agent de Maîtrise Adjoint Technique Principal 2ème classe des EE	Français (niveau 4ème) : 2h : questions sur plusieurs textes, compréhension, vocabulaire, conjugaison, orthographe, rédaction Mathématiques (niveau 4ème) : 2h : opérations, fractions, aires, proportions, géométrie
Concours et examens Sergent SPP Adjoint Animation Principal de 2ème classe Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe Agent social de Principal de 2ème classe	Français (niveau 4ème) : 2h : questions sur plusieurs textes, compréhension, vocabulaire, conjugaison, orthographe, rédaction.

ADRESSES DES ANTENNES DEPARTEMENTALES
DU CNFPT « Provence Alpes Côte d'Azur »

Antenne des Alpes de Haute Provence
Chemin de Font de Lagier
04130 VOLX
Tél : 04 92 78 50 36 – Fax : 04 92 78 49 91
Responsable : Brigitte BONNET

Antenne des Bouches du Rhône
CENTRAIX
2 rue Le Corbusier
13097 AIX EN PROVENCE Cédex 2
Tél : 04 42.29.64.30 – Fax : 04 42.29.64.45
Responsable : Sandrine BELLEINGUER-THILIE

Antenne des Hautes Alpes
Domaine des Marronniers
Les Fauvettes 2
5 avenue F. MITTERRAND
05000 GAP
Tél : 04 92 51 54 05 – Fax : 04 92 53 40 51
Responsable : Jean Paul ARNOUX

Antenne de l'Aire Marseillaise
1 rue Lanthier
CS 10098
13331 MARSEILLE Cédex 3
Tél : 04 91 24 60 00 – Fax : 04 91 24 60 10
Responsable : Astrid VOLKAERTS

Antenne des Alpes Maritimes
Les Lilas – Avenue Eugène Donadeï
06700 SAINT LAURENT DU VAR
Tél : 04 93 14 03 06 – Fax : 04 93 14 46 45
Responsable : Samir YACOUBI

Antenne du Var
1187 Chemin des Plantades
83130 LA GARDE
Tél : 04 94 08 75 95 - Fax : 04 94 08 21 54
Responsable : Corinne CARRERAS

Antenne de Vaucluse
27 Bd R. Ricca – Résidence de l'Etoile
84700 SORGUES
Tél : 04 90 39 79 05 – Fax : 04 90 39 79 08
Responsable : Violaine PAGANELLI